

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE de la Branche  
sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif

**Dispositif de Soutien de Branche (DSB)**  
**Validation des Acquis de l'Expérience**  
**(VAE)**

**Cahier des charges relatif à la labellisation des organismes de formation pour le  
DSB VAE – Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur (DEIBO)**

## 1. Identification du commanditaire

### 1.1. La branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale

La branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif compte plus de 20 000 établissements pour environ 700 000 salariés, répartis sur l'ensemble du territoire, avec un maillage territorial particulièrement dense.

Le secteur sanitaire représente 22% des effectifs de la branche. Près d'une centaine des établissements du secteur sanitaire – établissements de soins de courte durée et centres de lutte contre le cancer principalement - réalisent des activités de bloc opératoire.

### 1.2. La CPNE-FP

Créée en 1993, la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP) de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif est notamment chargée de l'analyse prévisionnelle de l'emploi et de la formation dans la Branche. À ce titre, elle suit l'évolution des métiers et de l'emploi dans le secteur et produit un rapport annuel sur ce sujet. Elle est également chargée :

- du suivi des accords conclus dans la Branche en matière de formation professionnelle ;
- de l'établissement de la liste des formations prioritaires pour la Branche ;
- de la labellisation des organismes de formation retenus au sein des différentes régions pour la mise en œuvre des dispositifs de certification et de qualification portés par la branche (moniteur d'atelier, tuteur de branche, maître d'apprentissage, surveillant de nuit, maîtresse de maison, dispositif de soutien de branche à la VAE).

Au-delà des missions qui lui sont assignées par l'accord de Branche du 7 mai 2015, la CPNE-FP s'avère être aussi un lieu de réflexion, de confrontation, de partage et de concertation entre partenaires sociaux, avec un intérêt partagé et un objectif central : les besoins du secteur dans le domaine de l'emploi et de la formation.

### 1.3. Organisation de la labellisation

La **CPNE-FP** mandate UNIFAF pour instruire la labellisation des organismes de formation dans le respect des critères et des objectifs définis dans le présent cahier des charges.

**UNIFAF** est agréé par arrêté du 15 décembre 2011 (JO du 22 décembre 2011) comme Organisme Paritaire Collecteur de la Branche sanitaire, sociale, médico-sociale, privée à but non lucratif, domicilié au 31 rue Anatole France, 92 309 LEVALLOIS-PERRET cedex.

Tel : 01.49.68.26.08 / FAX : 01.49.68.10.39 / E-mail : [unifaf@unifaf.fr](mailto:unifaf@unifaf.fr)

Pour toute question : contacter Volna Zylberberg, responsable de mission, par voie électronique uniquement. E-mail : [volna.zylberberg@unifaf.fr](mailto:volna.zylberberg@unifaf.fr)

## 2. Descriptif de la prestation

### 2.1. Les bénéficiaires du Dispositif de Soutien de Branche (DSB)

Le dispositif de soutien de branche concerne tout candidat à la VAE, salarié d'un établissement adhérent d'Unifaf et reconnu recevable par l'autorité certificatrice (DRJSCS) pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (DEIBO).

Par ailleurs, possibilité est donnée aux organismes de formation labellisés d'ouvrir le DSB à des publics non adhérents d'Unifaf, avec une priorité donnée aux salariés de la Branche.

### 2.2. Objectifs du Dispositif de Soutien de Branche (DSB) - DEIBO

Le DSB propose un accompagnement plus conséquent et plus diversifié que celui prévu par la VAE de droit commun.

Par sa mise en place, la CPNE-FP de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif vise plusieurs objectifs :

- Prendre en compte le déficit en personnel qualifié, anticiper les départs en retraite.
- Soutenir la professionnalisation des salariés et leur accès à la certification par le développement de la validation des acquis de l'expérience, dans un contexte de réformes et d'évolutions sectorielles qu'il s'agit d'accompagner.
- Prendre en compte les différentes voies d'accès à la certification et redonner du sens à la promotion sociale et professionnelle.
- Améliorer les taux de validation à partir d'une ingénierie spécifique.

La mise en place d'un Dispositif de Soutien de Branche spécifique au DEIBO vise en particulier à répondre aux enjeux suivants :

- Accès des salariés - non titulaires du DEIBO et exerçant au bloc opératoire - à la certification par la validation des acquis de l'expérience. L'obtention de ce diplôme conditionne en outre l'accès de ces salariés à la formation complémentaire mise en place par le décret du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire.
- Accès des établissements ayant des activités de bloc opératoire à un personnel qualifié, sur un métier en tension et dans un contexte réglementaire en évolution.

Conçu pour accompagner au mieux les salariés à l'obtention de la certification par la valorisation de l'expérience, le Dispositif de Soutien de Branche propose un parcours individualisé, reposant sur diverses actions complémentaires et sur une articulation entre temps collectifs et temps individuels.

### 2.3. Présentation et organisation générale du DSB

#### a. Description des étapes constitutives du DSB

Pour répondre aux enjeux et objectifs du dispositif de soutien de branche, la labellisation de l'organisme de formation suppose son engagement à mettre en œuvre l'ensemble des étapes qui structurent le dispositif selon les règles définies par la CPNE-FP.

**NB** : les organismes de formation veilleront - tout en tenant compte des exigences de maximisation des taux de validation des candidats - à mettre en œuvre les parcours DSB dans des délais optimaux. **Dans tous les**

cas, ces parcours doivent être mis en œuvre avec une amplitude de 24 mois au maximum entre la date de démarrage du bilan de positionnement et la remise du livret 2, sauf cas particulier - maladie, événements exceptionnels.

### Etape 1 : Le Bilan de Positionnement

Un bilan de positionnement d'une durée de 10 heures **maximum**, constitue la première étape du dispositif.

Il vise trois objectifs :

- **présenter** le DSB et le référentiel de compétences du DEIBO ;
- établir un **diagnostic de parcours** en évaluant les potentialités du candidat à valider les compétences de l'infirmier de bloc opératoire<sup>1</sup> accessibles par la VAE (livret 2) ;
- **élaborer le parcours d'accompagnement DSB VAE approprié** pour accéder au DEIBO au regard des critères d'exigences du référentiel de compétences, et notamment fixer le nombre d'heures à effectuer pour chaque phase de l'accompagnement, ainsi que les thématiques pour les séquences formatives et les structures ou unités d'accueil pour les mises en situation professionnelles.

Points d'attention relatifs au bilan de positionnement :

- L'organisme de formation veillera à **ne pas prescrire systématiquement les durées maximum de chaque phase de l'accompagnement**, mais à les **adapter effectivement au profil de chaque candidat**.
- L'organisme de formation chargé de l'accompagnement des candidats désignera un **réfèrent de parcours pour chaque bénéficiaire du DSB**, garant du respect du parcours prescrit au terme du bilan de positionnement. Le réfèrent assurera également un lien régulier avec l'employeur du candidat.

### Etape 2 : L'Accompagnement DSB

**A partir des résultats du bilan de positionnement, le dispositif de soutien de branche propose un processus d'accompagnement individualisé.**

La construction du parcours individualisé d'accompagnement repose sur l'articulation de trois types de prestations qui répondent à des objectifs d'appui différents et complémentaires :

- Prestation 1. **L'appui à la démarche VAE** comprend un **appui méthodologique** visant la production du livret 2 de présentation des acquis de l'expérience au jury et la **préparation à l'entretien avec le jury**. Cette phase peut alterner des temps collectifs et des temps individuels. Durée **maximum** de **50** heures.
- Prestation 2. **Les mises en situation professionnelles** offrent au candidat la possibilité d'être en contact avec des situations professionnelles peu ou non connues de lui, relatives notamment à des spécialités chirurgicales rarement ou jamais expérimentées. Elles permettent au candidat de

<sup>1</sup> Référentiel de compétences en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017

mesurer sa capacité à transférer ses compétences acquises au sein d'un autre bloc opératoire ou d'un autre établissement. Elles visent également à lui permettre d'adopter rapidement une posture de VAE à partir de l'observation et de l'évaluation d'autres contextes d'intervention. Le référent de parcours définit des objectifs précis avec le candidat, les transmet à la structure ou unité d'accueil et prépare avec elle la mise en œuvre de la MSP.

Durée **maximum** de **70** heures.

- **Prestation 3. Les séquences formatives**, facultatives, articulées au référentiel professionnel du diplôme ciblé, visent à répondre aux besoins de contextualisation des acquis de l'expérience au regard du métier visé, du cadre sectoriel et de ses évolutions.

Elles visent aussi à apporter les bases techniques et juridiques nécessaires à la verbalisation de l'expérience par le candidat.

Durée **maximum** de **35** heures.

### Etape 3 : Le Suivi Post-Jury VAE

En cas de validation partielle ou d'absence de validation, l'organisme de formation propose systématiquement un suivi individuel post jury VAE.

D'une durée **maximale** de **3** heures, il comporte deux étapes :

- retour sur le déroulement et les résultats des épreuves de validation ;
- appui à la mise en place du parcours complémentaire préconisé par le jury VAE.

### Etape 4 : Le suivi des parcours DSB VAE et des trajectoires des candidats

**L'organisme de formation labellisé s'engage à tenir à la disposition de la CPNE-FP et d'Unifaf tout élément permettant d'effectuer un suivi des parcours DSB VAE et des trajectoires des candidats après leur sortie du DSB VAE.**

L'organisme de formation devra :

- Recueillir le résultat des passages devant les jurys, et prévoir en amont les modalités de ce recueil avec chaque candidat.
- Compléter l'interface dédiée au suivi des parcours DSB VAE mise à disposition par Unifaf. Les organismes de formation seront informés des modalités d'accès et d'utilisation après confirmation de leur labellisation.
- Evaluer la satisfaction des stagiaires.
- Mesurer l'atteinte des objectifs fixés.
- Réaliser un suivi quantitatif des candidats distinguant les stagiaires salariés issus de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif, les stagiaires salariés issus d'autres Branches et les demandeurs d'emploi.
- Produire une synthèse quantitative et qualitative annuelle (nombre de candidats, moyens et méthodes pédagogiques, points forts, pistes d'amélioration, effets, dynamique de groupe, etc.)

## b. Modalités d'organisation du DSB VAE

### **Modalités d'intervention :**

Les parcours DSB peuvent être mis en œuvre selon des modalités diverses : en présentiel, à distance, au sein d'un groupe intra ou inter-entreprise, etc. Ces modalités sont cumulatives et non exclusives.

### **Programmation du dispositif :**

Les organismes de formation labellisés doivent veiller :

- à tenir compte de l'organisation des jurys VAE en région dans la définition et l'adaptation des modalités d'entrée dans le dispositif ;
- à communiquer les modalités d'entrée dans le dispositif aux services régionaux d'Unifaf et à mettre à disposition des adhérents et salariés une information sur ces modalités.

### **Equipe assurant la mise en œuvre du dispositif et de son suivi :**

L'organisme de formation devra identifier un **réfèrent administratif** chargé de transmettre tous les éléments nécessaires à la bonne conduite de l'action (factures, feuilles d'émergence, bilans, etc.) et garant du renseignement de l'interface de suivi.

L'équipe comportera un **responsable pédagogique** chargé de piloter le dispositif.

L'organisme de formation désignera un **interlocuteur** privilégié de la CPNE-FP et d'Unifaf, qui peut être ou non le responsable pédagogique ou le réfèrent administratif, et communiquera son nom, sa fonction et ses coordonnées.

### **Réunions de cadrage :**

Au cours de la période de labellisation, des réunions de cadrage seront organisées par les services régionaux d'Unifaf, auxquelles les délégations régionales de la CPNE-FP (DR CPNE-FP) seront invitées. L'organisme de formation prendra en compte les remarques qui lui seront alors faites et assurera les adaptations nécessaires à la qualité de la prestation.

### **Promotion du dispositif :**

En concertation avec les services régionaux d'Unifaf, l'organisme de formation pourra être mobilisé pour contribuer à la sensibilisation des établissements et de leurs salariés (participation à des réunions d'information, information-conseil auprès des adhérents et des salariés, etc.).

## 2.4. Prise en charge financière du dispositif par l'OPCA

La prise en charge des coûts pédagogiques s'effectue sur les prestations suivantes :

- Le bilan de positionnement - 10 heures maximum -, sur la base d'un coût forfaitaire qui intègre la réalisation du bilan de positionnement, ainsi que toute action d'information-conseil susceptible d'intervenir en amont.
- L'appui à la démarche VAE et le suivi post-jury VAE – 50 heures maximum –, comprenant des séquences individuelles et/ou collectives avec un accompagnateur/formateur VAE, sur la base d'un coût pédagogique horaire par stagiaire.
- Les séquences formatives – 35 heures maximum – sur la base d'un coût pédagogique horaire par stagiaire.

#### Ces coûts pédagogiques intègrent :

- la préparation et la coordination des actions d'accompagnement,
- l'animation des temps d'accompagnement,
- l'organisation et le suivi des mises en situation professionnelle,
- la formalisation des éventuels travaux d'intersession,
- la reproduction et/ou la mise en ligne des outils et supports d'accompagnement destinés aux stagiaires,
- la planification, l'organisation et le suivi des parcours,
- l'évaluation des actions d'accompagnement et la participation aux points de régulation avec les services techniques d'Unifaf,
- les frais de déplacement et de séjour des accompagnateurs,
- les frais liés à la logistique (salle de formation, accès au matériel informatique et aux ressources numériques, etc.).

La prise en charge financière des parcours des candidats salariés d'autres branches ou demandeurs d'emploi ne saurait être assurée par Unifaf ; il leur appartient de mobiliser des financements ad hoc.

### 3. Labellisation des prestataires

#### 3.1. Sélection des prestataires

##### a. Organisation de la sélection

La sélection des prestataires se déroule en deux étapes :

- Pré-sélection par la Direction du Développement et des Partenariats d'Unifaf des prestataires ayant démontré leur capacité à répondre dans de bonnes conditions méthodologiques et logistiques au présent cahier des charges : sélection sur dossier puis, le cas échéant, audition.
- Labellisation des prestataires choisis par la CPNE-FP de la branche pour une période de 3 ans et sur un périmètre géographique donné.

##### b. Organismes de formation concernés par l'appel à projet

L'appel d'offre s'adresse à tout organisme de formation possédant un numéro de déclaration d'activité en cours de validité, qu'il s'agisse d'écoles agréées pour préparer au DEIBO et/ou d'organismes spécialisés dans l'accompagnement à la VAE.

##### c. Co-traitance et sous-traitance

**Co-traitance** : le recours à la co-traitance est possible, à la condition qu'elle soit annoncée dès la réponse des organismes au présent cahier des charges, que la méthodologie de mise en œuvre du partenariat soit explicitée (modalités de collaboration, suivi des prestations, harmonisation des pratiques,...) et qu'un organisme pilote soit désigné.

L'organisme pilote restera le garant de la mise en œuvre du dispositif, l'unique interlocuteur d'Unifaf et le seul organisme à facturer les prestations DSB.

Le recours à la **sous-traitance** n'est pas autorisé.

### 3.2. Proposition de réponse

Les propositions devront satisfaire aux exigences définies dans le présent cahier des charges et comprendre une présentation de :

- **L'organisme de formation** : raison sociale, adresse complète, n° Siret, n° DA, effectif global, couverture territoriale, coordonnées de l'interlocuteur en charge du dossier.
- **Les références de l'organisme** : son expérience et expertise dans le secteur et dans l'accompagnement VAE.
- **Les démarches et certifications qualité** pour lesquelles l'organisme est engagé, en particulier celles visant à répondre aux critères du décret n°2015-790 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue. L'organisme de formation veillera notamment à effectuer les démarches de référencement nécessaire sur la plateforme Data Dock.

En cas de co-traitance seront précisées l'identité et les références de (des) (l') organisme(s) cotraitant(s). L'organisme pilote sera expressément désigné.

- **Les territoires** concernés par la proposition. L'organisme de formation devra indiquer dans sa proposition les territoires (anciennes régions administratives) sur lesquels il est en mesure d'intervenir et étayer sa réponse en présentant la liste des intervenants pressentis pour chaque territoire et pour chaque type de prestation, ainsi que ses références sur ces territoires. Le territoire doit au moins couvrir le périmètre d'une délégation régionale Unifaf. Les prestations devront être organisées au plus près des lieux de travail des candidats. Aussi, l'implantation territoriale du prestataire – ou sa capacité à se délocaliser – devra être démontrée,
- **L'organisation du dispositif**, incluant les modalités de programmation et d'administration des parcours DSB, ainsi que les modalités de promotion du dispositif.
- **L'équipe d'intervention** assurant la mise en œuvre du dispositif, son suivi et l'identification des référents (responsable administratif, responsable pédagogique, etc.).
- **Le déroulement des prestations du dispositif**: calendrier, amplitude, descriptif séquencé du dispositif, lieu(x) d'intervention, ressources matérielles et/ou numériques à disposition des bénéficiaires.
- **Le projet pédagogique** : objectifs pédagogiques, description détaillée des méthodes et moyens pédagogiques associés, articulation des temps collectifs et individuels de l'appui à la démarche.

Cette partie précisera notamment les modalités particulières mises en place pour répondre aux objectifs :

- d'investissement et d'implication du candidat et du collectif dans la démarche VAE ;
- de personnalisation, de suivi, d'évaluation des parcours ;
- de réinvestissement par le candidat des acquis issus des mises en situation professionnelles et des séquences formatives lorsqu'elles sont préconisées ;
- de suivi de la totalité du parcours DSB du candidat.
- **L'équipe pédagogique** : identité, profil et expérience (cv simplifié) des intervenants (responsable pédagogique, formateurs internes/externes ou permanents/vacataires – à préciser).



- Les moyens mis en place pour soutenir la professionnalisation des intervenants, en particulier sur l'accompagnement méthodologique à la VAE.
- Les modalités de suivi des parcours des candidats et de recueil des résultats du passage devant le jury.
- Le coût forfaitaire proposé pour le bilan de positionnement.
- Le coût pédagogique horaire proposé pour l'appui méthodologique à la VAE, les séquences formatives et à le suivi post-jury à la VAE.

Les prestataires fonctionnant en réseau devront produire une réponse pour chacun de leurs sites et non une réponse commune à l'ensemble des organismes du réseau.

### 3.3. Modalités d'instruction des dossiers et de sélection des organismes prestataires

#### a. Dépôt des candidatures et calendrier

Les dossiers de candidature devront être paginés, et remis avant la date définie soit le **15 septembre 2017**. Les candidats devront **obligatoirement renseigner une synthèse de leur offre en utilisant la trame mise à leur disposition et à la joindre à leur dossier de candidature.**

Ceux-ci seront adressés :

<p><b>En deux exemplaires sous pli confidentiel à :</b></p> <p><b>Unifaf / Direction du Développement et des Partenariats</b> À l'attention de 31, rue Anatole France 92309 – Levallois-Perret cedex</p>	<p><b>En un exemplaire sous format électronique à :</b></p> <p>E-mail : maryse.filleau@unifaf.fr Copie : volna.zylberberg@unifaf.fr</p>
--	---

#### b. Sélection des candidatures

Les critères d'appréciation des propositions seront les suivants :

1. La qualité générale de la proposition et sa conformité aux exigences du présent cahier des charges,
2. Les références de l'organisme de formation dans le secteur sanitaire et dans l'accompagnement à la VAE,
3. L'opportunité de la réponse au regard des besoins du territoire,
4. L'amplitude du dispositif et la capacité de l'organisme à mettre en œuvre les parcours DSB dans des délais optimaux,
5. La prise en compte des objectifs d'individualisation des parcours,
6. La pertinence du projet pédagogique proposé et sa conformité aux modalités définies dans le présent cahier des charges,
7. Les garanties apportées par l'organisme de formation en matière de ressources mobilisées pour la réalisation des actions (disponibilité, qualification des intervenants et soutien à leur professionnalisation),

8. La capacité à prendre en compte les contraintes organisationnelles des établissements, ainsi que de les accompagner dans l'organisation des actions, en particulier pour mettre en œuvre les mises en situation professionnelles,
9. L'implication dans le suivi et l'évaluation du déploiement du dispositif,
10. La qualité du pilotage en cas de cotraitance,
11. Les modalités de communication et de promotion du dispositif,
12. Le tarif des interventions.

Un prestataire peut n'être retenu que pour une partie des territoires sur lesquels il s'est positionné.